



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique en vue de l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ainsi que les articles R123-1 et suivants portant sur la conduite de l'enquête publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, modifié par arrêté préfectoral le 12 janvier 2017 et modifié par arrêté préfectoral le 21 janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la saisine pour avis de l'autorité environnementale par le président de la CLE en date du 18 février 2019 ;

Vu l'avis du 7 mai 2019 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France,

Vu la validation par la CLE du projet de SAGE Marque-Deûle en date du 8 février 2019, - siège social : 1 rue du Ballon CS 50749- 59 034 Lille cedex - sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de SAGE Marque Deûle;

Vu la décision E19000126/59 du 29 juillet 2019 du président du tribunal administratif de Lille, désignant la commission d'enquête suivante pour conduire l'enquête publique :

Présidente	Membres titulaires	
Mme Peggy CARTON	Mr Bernard COUTON	Mr. Roger FEBURIE

Considérant que, conformément à l'article R212-40 du code de l'environnement, le dossier comporte le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion des eaux accompagné des cartographies correspondantes, le rapport environnemental et les avis recueillis conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et recevable pour être présenté en enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet du présent arrêté préfectoral

À la demande du Président de la CLE du projet de SAGE Marque-Deûle en date du 8 février 2019, - siège social : 1 rue du Ballon CS 50749- 59 034 Lille cedex, adresse de la MEL - il est procédé à la mise en enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle, en vue d'obtenir son approbation.

Article 2 - Durée de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera durant **31 jours du lundi 30 septembre 2019 au mercredi 30 octobre 2019 inclus.**

Article 3 - Périmètre d'enquête publique

Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 162 communes ci-dessous :

Dans les 107 communes du Nord :

Allennes-les-Marais, Annoeulin, Anstaing, Attiches, Auby, Avelin, Baisieux, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bondues, Bourghelles, Bousbecque, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Chereng, Cobrieux, Comines, Croix, Cysoing, Deûlemont, Don, Emmerin, Ennevelin, Erquinghem-le-Sec, Esquerchin, Faches-Thumesnil, Flers-en-Escrebieux, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Genech, Gondcourt, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Hantay, Haubourdin, Hem, Herrin, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Lannoy, Lauwin-Planque, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille et les communes associées de Lomme et Hellemmes, Linselles, Lompret, Loos, Louvil, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Merignies, Mons-en-Baroeul, Mons-en-Pévèle, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-les-Seclin, Ostricourt, Peronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marque, Provin, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saille-les-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Templeuve, Thumeries, Touffiers, Tourcoing, Tourmignies, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve-d'Ascq, Wahagnies, Wambrechies, Wannehain, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq sud, Wicres, Willems.

Dans les 55 communes du Pas-de-Calais :

Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Angres, Annay, Arleux-en-Gohelle, Avion, Bailleul-sir-Berthoult, Benifontaine, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Carency, Carvin, Courcelles-les-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Evrin-Malmaison, Farbus, Fouquières-les-Lens, Fresnoy-en-Gohelle, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, Leforest, Lens, Libercourt, Lievin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mericourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Oppy, Pont-à-Vendin, Quiery-la-Motte, Rouvroy, Sallaumines, Servins, Souchez, Thelus, Vendin-le-Vieil, Villers-au-Bois, Vimy, Willerval, Wingles.

Le siège d'enquête est fixé au siège de la structure administrative portant le projet de SAGE : Métropole Européenne de Lille (MEL), 1 rue du Ballon CS 50749- 59 034 Lille cedex.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, dans les 32 mairies citées ci-dessous, ainsi qu'au siège d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Le dossier sera consultable en version numérique sur un poste informatique dédié au siège de la MEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 - Permanences

Dans les 32 mairies citées ci-dessous, ainsi qu'au siège d'enquête, un registre d'enquête sera respectivement mis à la disposition du public afin d'y recueillir les observations et propositions relatives à ce projet. Ces registres sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête ou l'un de ses membres.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires de permanences suivants :

TABLEAU DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

DATE	Sites	HEURES PERMANENCE
lundi 30 septembre 2019	Mairie de SECLIN	09h00/12h00
lundi 30 septembre 2019	Siège de la MEL	14h00/17h00
mardi 1 octobre 2019	Mairie de RONCQ	09h00/12h00
mardi 1 octobre 2019	Mairie de LIEVIN	15h00/18h00
mercredi 2 octobre 2019	Mairie de VENDEVILLE	13h00/16h00
jeudi 3 octobre 2019	Mairie de WINGLES	14h00/17h00
samedi 5 octobre 2019	Mairie de BOURGHELLES	09h00/12h00
lundi 7 octobre 2019	Mairie de LOISON SOUS LENS	14h00/17h00
mardi 8 octobre 2019	Mairie de QUESNOY SUR DEULE	09h00/12h00
mardi 8 octobre 2019	Mairie d'ANNOEULLIN	15h30/18h30
mercredi 9 octobre 2019	Mairie de LEERS	14h00/17h00
jeudi 10 octobre 2019	Mairie de HENIN BEAUMONT	09h00/12h00
jeudi 10 octobre 2019	Mairie de WAVRIN	13h30/16h30
vendredi 11 octobre 2019	Mairie de LIBERCOURT	09h00/12h00
samedi 12 octobre 2019	Mairie de CHERENG	08h30/11h30
lundi 14 octobre 2019	Mairie de BOIS BERNARD	15h00/18h00
mardi 15 octobre 2019	Mairie de COMINES	09h00/12h00
mardi 15 octobre 2019	Mairie de LOOS	15h00/18h00
mercredi 16 octobre 2019	Mairie de SALLAUMINES	09h00/12h00
jeudi 17 octobre 2019	Mairie de TEMPLEUVE	08h30/11h30
vendredi 18 octobre 2019	Mairie de LA NEUVILLE	13h30/16h30
vendredi 18 octobre 2019	Mairie de BAILLEUL SIR BERTHOULT	15h30/18h30
samedi 19 octobre 2019	Mairie de WATTRELOS	08h30/11h30
lundi 21 octobre 2019	Mairie de FRETIN	15h00/18h00
mardi 22 octobre 2019	Mairie de GOUY SERVINS	09h00/12h00
mercredi 23 octobre 2019	Mairie d'OSTRICOURT	09h00/12h00
mercredi 23 octobre 2019	Mairie de MARCQ EN BAROEUL	14h00/17h00
jeudi 24 octobre 2019	Mairie de CAPINGHEM	09h00/12h00
jeudi 24 octobre 2019	Mairie d'EVIN MALMAISON	14h00/17h00
vendredi 25 octobre 2019	Mairie de LINSELLES	09h00/12h00
samedi 26 octobre 2019	Mairie de CAMPHIN EN CAREMBAULT	09h00/12h00
lundi 28 octobre 2019	Mairie de SOUCHEZ	09h00/12h00
lundi 28 octobre 2019	Mairie de TOUFFLERS	13h30/16h30
mardi 29 octobre 2019	Mairie de SECLIN	14h00/17h00
mercredi 30 octobre 2019	Mairie de LIEVIN	09h00/12h00
Mercredi 30 octobre 2019	Siège de la MEL	14h00/17h00

Les observations du public peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête :

* soit par écrit au siège de l'enquête : 1 rue du Ballon CS 50749- 59 034 Lille cedex

* soit par courriel par l'adresse électronique suivante mise en place par le porteur de projet :

SAGE-Marque-Deule@mail.registre-numerique.fr

* soit par voie électronique, sur un registre dématérialisé qui permet également la consultation du dossier d'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/SAGE-Marque-Deule>

Les horaires et dates d'ouverture du registre numérique sont les suivantes : lundi 30 septembre 2019 à 7h30 - mercredi 30 octobre 2019 à 19h.

Les contributions du public, quel que soit leur mode d'expression, seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble de ces observations seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de Madame Josépha GUIGO (03.59.00.64.18) et de Monsieur Florian BUSY (03 20 21 65 32), animateurs du SAGE Marque-Deûle.

Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du porteur de projet.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des 162 communes du périmètre d'enquête ainsi qu'au siège de l'enquête. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires concernés et joint au terme de la durée d'enquête aux registres d'enquête.

Conformément aux dispositions prises par le porteur de projet, l'ensemble des documents soumis à la présente enquête sont consultables sur le site :

<http://sagemarquedeule.fr/index.php/enq-pub-sage/167-enqu-pub-sage>

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet des services de l'État du Nord :

www.nord.gouv.fr rubrique /Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Police de l'eau/SAGE Marque-Deûle

Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête publique, la présidente de la commission d'enquête clôturera et signera les registres d'enquête qui seront transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

La commission d'enquête rencontre, sous 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au Préfet du Nord (DDTM, 62 bd de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cédex) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête.:

* au responsable du projet afin de recueillir son avis ;

* au sous-préfet de Lille ;

* aux maires des 32 communes et au siège où s'est déroulée l'enquête, afin d'être mis à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet des services de l'État du Nord :

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr/rubrique/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Police%20de%20l'eau/SAGE%20Marque-Deule) rubrique/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Police de l'eau/SAGE Marque-Deule

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans les conditions prévues du Titre I^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 8 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Mesdames et Messieurs les maires des 162 communes concernées par le projet, ainsi que le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille, ainsi qu'au sous-préfet de Lille (59).

Article 9 – Adoption du SAGE Marque – Deûle

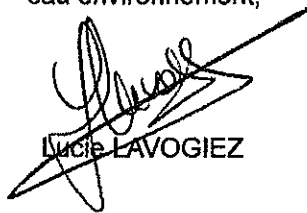
A l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour son adoption définitive.

Article 10 – Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le - 2 SEP. 2019

Pour le directeur départemental des territoires et de
la mer du Nord et par délégation,
L'adjointe à la responsable du Service
eau environnement,



LUCIE LAVOGIEZ